Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260707-35_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 35-2026

Objet : acquisition de parcelles

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire propose aux élus d'acquérir les parcelles cadastrées section AA 20 de 1 324 m2 et section AA 276 de 1 622 m 2, attenantes à la cour de l'école Saint Augustin, propriétés de l'association propriétaire de l'enseignement catholique du Finistère au prix de 34 € le m2 soit un total de 100 164 €.
La mairie s'engage à clôturer le terrain au niveau du parking.

Après débat, tous les élus considèrent que cette acquisition est une opportunité foncière pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir, moyennant un prix de 100 164 €, soit 34 € le m2, les parcelles de terrain cadastrée AA n° 20 et 276 d'une superficie totale de 2 946 m2, à proximité de l'école Saint Augustin, appartenant à l'association propriétaire de l'enseignement catholique du Finistère.
- s'engage à clôturer le terrain au niveau du parking de l'école Saint Augustin
- précise que les crédits à mobiliser dans le cadre de ladite acquisition sont inscrits au budget 2026
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire
- stipule que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Pour extrait conforme,
la Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 7 juillet 2026